

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : le 10 juin 2025

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h41 et levée à 19h16

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; OUDET Alain suppléant de M. Emmanuel CRETIN ; POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de M. Vincent FIÉTIER ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse

C.C.L.L : COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; NICOLET Mickael

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Franck LAIDIÉ

Procuration de vote :

Mandant : DUSSAUCY Nadine ; HUOT Daniel

Mandataire : BOUSSET Jean-Marc ; NAPPEZ Anthony

Objet : 7A. État des actes de gestion courante pris par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations
2025/06_14-30

ÉTAT DES ACTES DE GESTION COURANTE PRIS PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Comité Syndical a accordé à M. le Président, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport fait état des opérations effectuées à ce titre du 28 février 2025 au 31 mai 2025.

1. Comptabilité

- a. Appel à cotisation 2025 au titre de la prolongation d'adhésion à l'AUDAB, Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon : 1 000 € TTC
- b. Arrêté n°2025-04 portant modification du régisseur « titulaire » de la régie de recettes permettant l'encaissement des sommes liées à la vente des composteurs individuels, des lombricomposteurs, des bioseaux et des prestations à l'accompagnement au compostage collectif.
 - Il est mis fin aux fonctions de Madame Claire BOUJARD, nommée par arrêté n° 2022-03, au 19 mai 2025, régisseur titulaire.
 - Monsieur Ludovic SIXDENIER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes afin de permettre l'encaissement des sommes liées à la vente de composteurs individuels, lombricomposteurs, bioseaux et aérateurs de compost, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté n°2019-05, modifié par l'arrêté 2024-02.
 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, celui-ci sera remplacé par Madame Sana EDARDARI.
 - Monsieur Ludovic SIXDENIER percevra une indemnité de maniement de fonds de 66 € annuelle et ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire. A titre de complément et de rappel, conformément à l'arrêté 2022-02, le régisseur suppléant perçoit une indemnité de maniement de fonds de 44 € annuel, pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie et ne perçoit pas la Nouvelle Bonification Indiciaire. Ces indemnités de maniement de fonds sont additionnelles aux autres indemnités perçues par ces agents, au titre du RIFSEEP, versées par leur employeur, le Grand Besançon Métropole.
- c. Arrêté n°2025-05 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BERGEZ, Directeur du SYBERT.
 - A compter du 2 juin 2025, délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu BERGEZ, Directeur du SYBERT, à effet de signer pour les affaires courantes du SYBERT les actes suivants, identifiés de groupe 1 :
 - o en matière d'administration générale, tous courriers d'exécution des décisions prises par le Bureau ou le Comité Syndical,
 - o tous courriers relatifs à l'administration du domaine privé ou public du syndicat,
 - o tous courriers aux usagers des services publics du syndicat,
 - o les réponses aux avis et observations formulés par les instances, juridictions et autorités de tout ordre (contrôle de la légalité, DREAL)
 - o les courriers de réponses à des candidatures pour transfert au pôle RH

- A compter du 2 juin 2025, délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu BERGEZ, Directeur du SYBERT, à effet de signer pour les affaires courantes du SYBERT les actes suivants, identifiés de groupe 2 :
 - o les accusés réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
 - o les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens,
 - o les déclarations de sinistre,
 - o la validation du service fait,
 - o les certificats de capacité,
 - o les ordres de missions des agents et les autorisations d'absence,
 - o les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
 - o les bons de commande d'une valeur inférieure à 10 000 € HT,
 - o les dépôts de plainte,
 - o les constats amiables
 - o les marchés subséquents relatifs à des commandes de carburants, d'une valeur inférieure à 7 000 € HT
- En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur du SYBERT, tous les actes et décisions détaillés à l'article 2 peuvent être signés par le Directeur du Pôle Industriel ou, en son absence, empêchement ou indisponibilité, par le Secrétaire Général assurant l'intérim, avec la limite suivante :
 - o les bons de commande mais d'une valeur inférieure à 7 000 € HT.

2. Marchés de travaux inférieurs au seuil européen des procédures formalisées (5 538 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) et marchés de fournitures et services inférieurs au seuil européen des procédures formalisées (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) :

MARCHÉS DE FOURNITURES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Montant du marché HT
Fourniture, livraison et pose d'un bungalow vestiaire/sanitaire sur l'éco-centre de Placey-Noironte M°25-10	20/02/2025	DLOC MAT	25000	16 345 €

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Montant du marché HT
Gestion des alarmes issues des dispositifs de vidéo-protection installés dans les équipements industriels et techniques du SYBERT M°25-01	19/03/2025	SECURI-COM	83500	71 474.24 €
Prestation de contrôle technique relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de stockage des mâchefers et à l'adaptation de la charpente et de la couverture de celui-ci M°25-06	26/03/2025	BUREAU ALPES CONTROLES	25000	5 225 € HT

Mission de sécurité et protection de la santé (SPS) relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment de stockage des mâchefers et à l'adaptation de la charpente et de la couverture de celui-ci M°25-07	20/04/2025	QUALICONSLT	21800	3 657,50 €
---	------------	-------------	-------	------------

MARCHÉS DE TRAVAUX

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Montant du marché HT
Travaux de construction d'un éco-centre sur la commune d'Ornans Lot n°2 : béton armé – Aménagements intérieurs M°24-45	17/03/2025	DE GIORGI CONSTRUCTIONS	25300	968 158.97 €
Travaux de construction d'un éco-centre sur la commune d'Ornans M°24-47 Lot n°4 : clôture – Serrurerie - Signalisation	17/03/2025	AGEC	64990	162 977.00 €
Travaux de construction d'un éco-centre sur la commune d'Ornans M°24-48 Lot n°5 : charpente métallique – Passerelles - Bardage	17/03/2025	BEJEAN	71580	285 000.00 €
Travaux de construction d'un éco-centre sur la commune d'Ornans M°24-49 Lot n°6 : Etanchéités ouvrage béton	17/03/2025	SFCA	25290	47 136.00 €
Travaux de construction d'un éco-centre sur la commune d'Ornans M°24-50 Lot n°7 : Espaces verts	17/03/2025	FCE SAS	25270	8 545.00 €
Travaux de construction d'un éco-centre sur la commune d'Ornans M°24-51 Lot n°8 : Bâtiment modulaire	17/03/2025	PREF'AUB	10151	18 701.52 €
Travaux de construction d'un éco-centre sur la commune d'Ornans M°24-52 Lot n°9 : Trémies basculantes – compacteurs – équipements divers	17/03/2025	G GILLARD SAS	77590	406 564.00 €
Travaux d'agrandissement de l'accès à la plateforme de gestion des végétaux sur l'éco-centre d'Epeugney M°25-15	19/05/2025	TP CLÉMENT CAILLARD	25290	3 990 € HT
Travaux de terrassement et génie civil préparatoires pour la mise en place d'un bungalow sur l'éco-centre de PLACEY-NOIRONTE M°25-16	14/04/2025	COLAS FRANCE	25410	16 824.50 € HT

3. Avenants aux marchés de travaux inférieurs au seuil européen des procédures formalisées et marchés de fournitures et services inférieurs au seuil européen des procédures formalisées :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) HT	Montant de l'avenant HT	Date de signature de l'avenant
Avenant n°2 au marché n° 22-26 «Assurance dommages aux biens – 16 déchetteries» Objet : majoration sur la valeur du contrat	GROUPAMA GRAND EST	11 204.12 €	+ 3 198.29 €	19/03/2025
Avenant n°2 au marché n° 24-10 «Mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d'un écocentre sur la commune d'Ornans» Objet : correction erreur calcul DPGF	QUALICONSLT	8 870.00 €	/	03/04/2025
Avenant n°1 au marché n° 23-59 «Prestations d'impression et de reprographie dans le domaine de la communication» Objet : Ajout prix nouveau	ESTIMPRIM	Minimum : 6 000 € Maximum : 120 000€	/	14/04/2025
Avenant n°6 au marché n° 21-36 «Traitement des déchets issus des déchetteries Lot n°7 : traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) - hors REP» Objet : ajout prix nouveau	TRIADIS SERVICES	326 400.00 €	/	15/05/2025

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Franck LAIDIÉ

